



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : audiovisuel

Question écrite n° 7366

## Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur l'evolution du paysage audiovisuel a la Reunion avec, d'une part, le renforcement des moyens de service public de la station de RFO et, d'autre part, l'ouverture de nouvelles televisiones locales privees. Ces dernieres ne peuvent trouver leur equilibre financier que par le recours a la publicite, a condition de limiter, par ailleurs, l'acces des chaines publiques compte tenu du fait que ce marche n'est pas indefiniment extensible. La decision de limiter l'acces a la publicite du deuxieme canal de RFO a, semble-t-il, ete arretee, sans toutefois qu'intervienne une confirmation expresse. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui faire part des choix definitifs arretes sur cette question.

## Texte de la réponse

Le paysage audiovisuel outre-mer connait aujourd'hui une profonde evolution qui se traduit par la disparition du monopole autrefois detenu par RFO et l'emergence de televisiones privees. Celles-ci eprouvent toutefois des difficultes a trouver leur equilibre financier dans le cadre d'un marche publicitaire tres restreint. Le role du Gouvernement est de contribuer a etablir des conditions de fonctionnement acceptables d'un marche qui demeure fragile. Sur ce dossier dont l'urgence a ete signalee par le ministre des departements et territoires d'outre-mer des sa prise de fonctions, le Gouvernement rejoint le point de vue du CSA exprime a l'occasion de l'adoption par decret du dernier cahier des charges de RFO. Cet avis propose la suppression de la publicite sur le deuxieme canal ainsi que la suppression du droit d'acces prioritaire aux programmes de TF 1. Le Gouvernement a transmis au CSA un projet de decret en ce sens. Cette procedure constitue le prealable necessaire a la publication du nouveau texte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon André](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7366

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3749

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 899